

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 9 FÉVRIER.

On écrit d'Osnabrück, le 7 février : Un nouveau rescrit du cabinet ayant été adressé à notre magistrature, à l'effet de l'envoi des lettres reversales de foi et d'hommage sans réserve, celle-ci s'est assemblée le 3 et a décidé que, tout en envoyant purement ces lettres, elle y joindrait une protestation énergique contre l'abolition de la constitution de 1833.

Hier, les ayant-droit se sont assemblés pour l'élection d'un député suivant la patente de 1819; l'assemblée était fort nombreuse; deux quartiers décidèrent à l'unanimité moins quelques voix qu'ils ne procéderaient à cette élection que sous la réserve de la constitution de 1833. Le collège électoral, composé de 30 membres, s'est donc réuni aujourd'hui, et il a décidé à l'unanimité que l'élection n'aura pas lieu.

On croit généralement maintenant qu'ils s'adresseront à la diète germanique.

— On écrit de Rome, le 24 janvier, à la Nouvelle Gazette de Wurzburg :

M. de Bunsen désespérant d'avoir jamais une audience du pape est parti de Rome. Je puis vous assurer que de son côté le St-Siège va sous peu publier des documents qui mettront dans leur véritable jour la conduite du cabinet prussien et de son agent diplomatique à Rome. Surtout on fera connaître tout ce qui a rapport aux affaires de Cologne.

### FRANCE. — PARIS, LE 12 FÉVRIER.

On assure que M. de Rothschild a eu hier une entrevue fort longue avec le roi. S. M. l'avait fait appeler pour demander son avis sur la conversion des rentes.

— M. Laffitte se propose de donner, dans son hôtel, un grand dîner pour célébrer son élection. Presque toutes les célébrités de l'extrême gauche sont invitées à ce dîner, ainsi que les sommités électORALES du 6<sup>e</sup> arrondissement. Le poète lui-même ne manquera pas à cette réunion, et Béranger, qui vient de Tours exprès, prépare, dit-on, un dithyrambe électoral en l'honneur du patron.

— Le Constitutionnel contient la correspondance d'Espagne suivante :

« Je viens de traverser toute la Castille; sur toute ma route j'ai trouvé tous les champs en friche et les maisons désertes, hors des villes; partout les populations haves, mourant de faim, déguenillées, demandant l'aumône; partout le soldat pillant, dévastant, prenant ce qui lui convient, détruisant le reste; partout les chefs impuissants, les autorités nulles, et personne n'essayant ni ne concevant même un remède à tant de maux, si la France ne se charge pas de les guérir. Tous ceux qui ont vu la grande guerre de 1806, la guerre de l'indépendance, et qui comparent ce qu'ils souffrent aujourd'hui à ce qu'ils ont souffert alors, trouvent ceci mille fois pire : « Alors, disent-ils, pour tout résumer en un mot, on trouvait à manger en Espagne, aujourd'hui l'on y meurt de faim. »

« Je vous ai dit à mon passage en Navarre, le triste état des provinces basques; eh bien! ce n'est rien, absolument rien, à côté de ce que j'ai vu dans la Manche et en Castille. Je vous ai promis des faits, en voici : à l'infanterie, bourg de la Manche, qui nourrissait 500 paires de mules de labour, non seulement il n'y en a plus une, mais on a mangé les cadavres de celles qui sont mortes, et partout on se jette avec avidité sur les ânes et sur les mulets morts.

### FEUILLETON.

#### TRIBULATIONS ET PLAISIRS DE L'HIVER.

##### I. — LES CHAUSSONS DE LISIÈRE.

L'hiver continue à nous entourer, avec une noble persévérance, de son manteau de givre et de neige; les amateurs se promènent dans les rues avec des patins en sautoir, — noble orgueil de l'art! les Russes eux-mêmes redoublent de manteaux et de couvertures, et disent à haute et intelligible voix qu'il fait plus froid à Paris avec 14 degrés, qu'à Pétersbourg avec 22 — on les croit sur parole, et on grelotte de confiance. Alors on fait cause commune avec les tisons de son feu, et l'on regarde avec une amère ironie la glace qui serpente aux vitres en dessins ondoyants.

Ceux qui sont forcés de sortir prennent des formes étranges sous leurs doubles paletots et leurs cache-nez monstrueux. Chaque personne qui se rencontre se demande avec effroi, si l'hiver et la glace n'ont pas la déplorable prétention de prolonger leur séjour jusqu'au mois d'avril, ainsi qu'en l'année de non-grâce 1417.

— On nous a assuré qu'il y avait queue chez M. Arago. Les demandes, les lettres anonymes, les pétitions apostillées par des députés et pairs de France lui pleuvent de toutes parts.

Chacun adresse à ce savant astronome comme à un M. Thié-Laensberg vivant.

Fera-t-il chaud? — fera-t-il froid? — pleuvra-t-il? — neigera-t-il?

Voilà le sommaire des questions adressées à M. Arago par les pères de famille accablés en collection.

Notre illustre savant s'est contenté de répondre en souriant : « Prenez des chaussons de lisière. »

Les bonnetiers en ont leur part de joie, et les plus érudits en histoire ont dit à leurs enfants que Nostradamus, Eschillius, et d'autres n'avaient que de ridicules intrigues auprès de M. Arago.

Si les confiseurs et autres industriels de la même capacité ont organisé une odieuse cabale pour faire tomber l'opéra de M. Adam, le fidèle Berger, les bonnetiers, et autres vendeurs patentés de chaussons

« L'armée dévore à elle seule tous les faibles produits de l'imôt et des sueurs du pays, elle ne fait rien ou fait tout, si vous voulez, excepté de se battre, et se décerne plus d'éloges officiels que Napoléon n'en décerna jamais à son armée un jour de victoire.

« Depuis deux mois que don Carlos a repassé l'Èbre, l'armée chrétienne éprouve et dévore le pays de son côté, comme l'armée du prétendant le dévore du sien. Et cependant les chrétiens sont plus de trois contre un (60,000 contre 18,000); et ils restent dans leurs quartiers.

« En vérité, ce spectacle de 11 millions d'habitants (et c'est à peine si l'Espagne attint aujourd'hui ce nombre) mourant de faim et décimés par la guerre et par la misère, a quelque chose de déchirant et qui a vie le cœur. »

— On écrit de Toulon, le 6 février :

Depuis que M. le maréchal Vallée est gouverneur général de nos possessions d'Afrique, d'autres mutations ont eu lieu.

C'est définitivement M. le maréchal de camp Auveray, commandant de la division militaire d'Oran, qui est appelé à Alger avec les fonctions de major général de l'armée d'Afrique. M. le lieutenant général Rapatel, qui est passé dernièrement ici, est appelé au commandement supérieur de la province d'Oran; il doit être déjà rendu à son poste. Le prochain courrier du nord de l'Afrique est attendu avec impatience; il apportera sans doute la nouvelle de la rentrée d'Abd el-Kader à Mascara.

Au départ du dernier paquebot, le but que s'était proposé le nouveau sultan avait été atteint; la délimitation des deux territoires était terminée, et les tribus récalcitrantes avaient fait leur soumission.

— Dans le Jura, sur la route de Paris à Genève, entre Saint-Laurent et les Russes, la neige s'élève à une hauteur de quinze pieds. Les poteaux indicateurs de la route sont entièrement couverts.

#### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les journaux et les lettres de Madrid reçus aujourd'hui par la voie ordinaire sont du 3 février. Dans la séance de ce jour, il ne s'est rien fait d'important. Les ministres se flattent d'avoir assuré les dépenses de l'année pour un trimestre. Ce sera donc le cas de pousser la guerre avec activité, car les succès obtenus par le général Espartero, qui a fait lever le siège de Balmaceda, sont compensés pour les carlistes par la prise de Morella, qui met au pouvoir de Cabrera une place importante, considérée par le maréchal Suchet comme la clef de la Catalogne, de l'Aragon et du royaume de Valence.

Cabrera a maintenant sous ses ordres 20 bataillons, 6 escadrons bien organisés, et il tire de la Sardaigne les objets dont il a besoin pour les ports de la Rapita et de San Carlos.

D'un autre côté, d'après les derniers décrets, Basilio Garcia était à la Sierra d'Alcaraz, d'où il peut à volonté se porter sur la province de Murcie ou sur celle de Jaen. Le convoi arrêté à Caroline a été, dit-on, forcé de se retirer sur Jaen. D'un autre côté, un chef de bandits, Juanito, a eu l'insolence de s'avancer jusqu'aux portes de Madrid, et a donné l'alarme à Aranjuez. On dit, toutefois, qu'il a été grièvement blessé dans une attaque faite par un détachement survenu à propos.

Quant à l'Estramadura, on apprend que l'ingénieur français qui a fortifié Guadalupe pour les carlistes se nomme Pierre Colona. Il publie des bulletins et des proclamations. Le capitaine général Mendès Vigo stationne à Trujillo sans ha-

se sont en revanche réunis en séance extraordinaire, à l'intention d'élever un monument durable à la mémoire de M. Arago.

Dès que cette parole, inaliénable comme l'or, précieuse comme le saphir ou l'émeraude, est sortie de la bouche savante de l'astronome, chacun s'est emboîté dans une paire de chaussons de lisière.

Où lense faillesse, qui porte un coup fatal à la dignité de l'homme, et le dégrade aux yeux de l'univers et de son créateur!

Enfin, la majorité fait force, puis, elle fait loi. — Le chausson de lisière a été adopté.

A propos de chaussons de lisière, qu'il nous soit permis de vous raconter en passant une histoire qui a failli réduire un de nos amis, le marquis de C..., à la triste position du suicide, et qui, (nous nous en accusons de bonne grâce), nous a excessivement divertis.

Le marquis de C..., est un élégant qui possède le vrai paletot original en drap de mer; il a des bottes vernies depuis mille heures à laquelle il se lève, jusqu'à l'heure à laquelle il se couche; il est membre du jockey-club et dîne au Café de Paris; il perd au whist avec nonchalance, et souffe avec ennui chez une danseuse.

Il est, enfin, le parfait modèle de la fashionabilité du jour.

Notre ami, outre la danseuse de rigueur, jette sur son passage dans les salons une foule d'ornelles imperceptibles, et entretient un nombre infini d'intrigues savamment ébauchées.

Chaque heure du jour a son nom, sa case, son étiquette. Aussi ce temps de gelée qui neutralise, ou à peu près, le passage des tilburys et cabriolets, le met dans un état de désespoir difficile à décrire.

Il faut qu'il marche tout seul; — il est très embarrassé; — à chaque instant son équilibre est compromis ainsi que son paletot drap de mer.

Il y a surtout une rue qui lui est néfaste et malvenue, — la rue St. Honoré; et par malheur il faut qu'il passe tous les jours. — Quelques soirs les déhors ou les circuits qu'il prend, il rencontre toujours des pavés récalcitrants contre lesquels il livre un combat tout à son désavantage, à tel point, qu'au bout de quelques jours, il fut marqué à l'index par les habitants du quartier; et un matin, qu'il s'adonnait à une de ces luttes inégales, un bonnetier crut de son devoir d'homme et

sarder à l'attaquer, et les guérillas carlistes de cette province combinent leurs manœuvres avec les marches et contre-marches des guérillas de la Manche. Dans la Galice, les guérillas, au nombre de 1,000 hommes, se livrent à toute sorte d'exces. Il paraît que le brigadier Minuissir a arboré à Ciudad Real la bannière noire, déclarant par ce signe qu'il veut résister aux carlistes jusqu'à la mort.

Au milieu de tous ces désordres, les beaux jours de l'ambassade française sont revenus; maintenant, comme du temps de M. de Rayneval, on voit affluer dans les salons de M. Lator-Maubourg toutes les notabilités politiques et félicités de la société.

#### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 12.

L'autorisation accordée à l'unanimité par tous les bureaux de la chambre, pour la lecture de la proposition de M. Gouin, a eu une assez forte influence, à l'ouverture du parquet, sur les cours de la rente 5 p. c., qui a ouvert en baisse de 25 centimes sur samedi; mais de forts achats ont remonté les cours sans réaction à 109 5/8. Il y a en ce moment une lutte très vive entre les haussiers et les baissiers; les premiers sont soutenus par le coupon, qui se détache prochainement, et par la confiance que le remboursement, s'il est adopté par la chambre des députés, sera repoussé par la chambre des pairs; les baissiers spéculent principalement sur l'effet que doit produire la crainte du remboursement sur un grand nombre de porteurs de 5 p. c., qui, peu au fait des habitudes de la bourse, voudront à tout prix se défaire de leurs rentes, aussitôt que la conversion sera décidée.

On a fait des actions de la Banque de Belgique à 1545 et des Actions Réunies à 1090 et 1085.

Les affaires ont été fort nombreuses en 3 et 5 p. c.; aussi s'est-on peu occupé des valeurs industrielles.

#### BELGIQUE.

##### BRUXELLES, LE 13 FÉVRIER.

Nous apprenons que par une résolution récente, M. le ministre des travaux publics a autorisé un chargement de 3,000 kilogrammes par wagon, au lieu de 2,500 kilogr., poids précédemment fixé, ce qui équivaut à une réduction d'un cinquième. On assure aussi que très incessamment la location des wagons sera étendue aux directions de Gand et de Tirlemont. (Indépendant.)

— Il n'y aura pas de bal costumé cet hiver à la cour, ainsi qu'on en avait eu le projet; il sera remplacé par un autre bal.

— Une nouvelle société vient de se constituer sous le nom de Société bruxelloise et sous la raison Thiebaut et Co. Le but de cette association est l'exploitation, sur une grande échelle, du commerce de l'épicerie et des branches qui s'y rattachent. Le fonds social est d'un million.

— Un nommé Spick, Hollandais, comparait ce matin pour la 4<sup>e</sup> fois au tribunal correctionnel, pour être rentré en Belgique après en avoir été expulsé légalement; cet individu prétend que chaque fois qu'on le met à la frontière de France sans papiers et sans secours, on refuse de le recevoir en France comme n'ayant pas de papiers, et que dans cette circonstance il ne sait pas où se tenir, il se rendrait en Hollande, mais là il est mal noté comme ayant participé à la révolution.

Le tribunal a paru reconnaître la difficulté de la position de cet individu; après l'avoir condamné à trois jours de prison, le président a déclaré qu'il se voyait dans l'impossibilité de faire autrement.

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants s'est réunie aujourd'hui à une heure et demie. Parmi les pétitions qui ont été analysées

de citoyens de lui proposer une paire de chaussons de lisière au plus juste prix.

Notre ami refusa avec un noble dédain cette offre humiliante pour sa dignité personnelle, et continua sa route. — Un jour enfin, il parvint à arriver sans encombre jusqu'au bout de sa visite. Il allait frapper à la porte, — le pied lui manqua, le trottoir aussi, et il tomba tout de son long dans le ruisseau qui, heureusement pour lui, était gelé; — confus de sa mésaventure, il se relevait, les oreilles basses, cherchant à se dérober aux passans qui s'apitoyaient sur sa chute; lorsqu'un ami lui tendit officieusement la main en riant fort ironiquement, et lui dit : bon jour donc très-cher, comment vous portez-vous?

— Je me porte fort mal, comme vous voyez, puisque je tombe, répond celui-ci, et il disparut sous la porte cochée.

Le surlendemain, il résolut de mettre une demi-heure de plus à faire ce trajet d'un quart d'heure, et de ne poser ses pieds sur chaque pavé qu'après une mûre réflexion. — Il était en train de se livrer avec une minutieuse exactitude à ce travail assez compliqué, lorsqu'une voiture aux resplendissantes armoiries déboucha de la rue des Pyramides, et comme il levait la tête, il aperçut un joli visage de femme moitié caché sous l'hermine, qui lui sourit et lui fit signe de venir.

Aussitôt il se précipita sur la pointe du pied; mais hélas! de même que le pied, la pointe lui manqua à moitié chemin; et au moment où il étendait fort galamment les deux bras vers la portière de la voiture, il disparut totalement. — Le domestique le releva, mais il était tombé sur la figure et il avait le visage tout en sang. Confusion et désolation! — Il fit signe à la femme que ce n'est presque rien, et il entre dans la boutique d'un épicier.

Cette fois il rentra chez lui, et se mit à réfléchir profondément sur l'état des choses, en se voyant parfaitement semblable à Guise le Balafre de glorieuse mémoire. Le résultat de ses réflexions fut de mander son cordonnier et de lui commander immédiatement une paire de chaussons galamment confectionnés.

Il resta trois jours chez lui sans sortir; le troisième jour il se hasarda muni de ses chaussons; mais à peine avait-il fait vingt-cinq pas qu'il s'aperçut qu'il naviguait dans un demi-défilé fort désespérant. — Trop

sées au commencement de la séance, il en est une adressée par plusieurs fabricans d'indiennes de Gand et de Bruxelles, qui s'opposent à toute augmentation de droits sur les garances étrangères. Sur la demande de M. de Brouckere, ces deux pétitions ont été renvoyées à la commission d'industrie.

Sur la proposition de M. David, la commission permanente des naturalisations sera invitée à s'occuper de formuler les projets de loi relatifs aux demandes en naturalisation qui ont déjà été prises en considération à la chambre des représentants et au sénat.

La chambre a voté définitivement à l'unanimité de 65 membres, le projet de loi relatif à la police du roulage sur les routes vicinales pavées ou empiéçées.

M. Demonceau a ensuite présenté le rapport de la section centrale, sur la disposition que M. Lebeau avait proposée comme article additionnel à la loi relative à l'abonnement pour le débit de boissons distillées. La section centrale proposait le renvoi de cette disposition à un projet de loi spécial. M. Lebeau a déclaré alors qu'il retirerait pour le moment sa proposition, se réservant de proposer plus tard une nouvelle rédaction.

La chambre a repris ensuite la discussion de l'article 1er de la loi sur l'abonnement pour les boissons distillées. Après un assez long débat, cet article qui fait la base de la loi a été adopté par appel nominal, par 46 voix contre 24.

L'article 2, présenté par la section centrale, déterminait que ceux qui vendraient du genièvre par quantité d'un litre et au dessous, seraient considérés comme débiteurs; sur la demande de M. le ministre des finances, cette quantité a été portée à 2 litres.

La suite de la discussion a été renvoyée à demain.

Le projet de loi relatif au cumul, ainsi que l'exposé des motifs vient d'être imprimé et distribué.

M. le ministre des finances en présentant ce projet de loi, satisfait à la prescription de l'art. 139, § 8 de la constitution qui a imposé à la législature l'obligation de pouvoir par une loi séparée, aux mesures propres à prévenir les abus du cumul. Le nouveau projet décide par son art. 1er, que nul ne pourra jouir simultanément, à la charge du trésor, de deux traitemens, ni de deux pensions, ni d'un traitement avec une pension. A cette règle générale l'art. 2 apporte des exceptions.

1° Des traitemens, attribués par des départemens ministériels différens, pourront se cumuler jusqu'à concurrence de 1600 fr.; 2° un traitement et une pension, dus à raison de services différens, pourront se cumuler, jusqu'à concurrence de 1200 fr.; 3° des pensions pourront se cumuler, mais seulement jusqu'à concurrence de 800 fr.

Sont également exceptés de la disposition de l'article 1er, les pensions pour lesquelles la faculté expresse du cumul a déjà été accordée. Les pensions à titre onéreux, et enfin les pensions attachées aux ordres militaires en vertu des lois.

Le ministre a établi des chiffres différens pour les trois premières catégories, parce qu'il n'aurait pas été juste de traiter de la même manière celui qui reçoit un salaire pour un double travail, celui qui touche le prix de son travail et la rémunération d'anciens services, et enfin celui qui jouit de deux récompenses méritées, mais qui ne fait plus rien pour l'état.

Quant aux trois autres catégories il a paru équitable de ne pas appliquer l'art. 1er, aux pensions pour lesquelles la faculté du cumul existe actuellement en vertu des lois ou d'arrêts, ni aux pensions à titres onéreux: Pour les premiers, qui concernent d'ailleurs un très petit nombre de personnes, il y a une sorte de droit acquis; pour les secondes, elles peuvent être considérées comme une propriété particulière des titulaires, vieux ecclésiastiques, ayant fait partie d'anciennes corporations religieuses supprimées; puisqu'elles n'ont été que la compensation des biens qu'ils ont forcément abandonnés.

En ce qui concerne les pensions attachées en vertu des lois aux ordres militaires; cette exception est une conséquence de la nature même de ces pensions, considérées comme une récompense indépendante des autres avantages dont le titulaire pourrait jouir.

L'article 3 porte que, dans des cas particuliers, le gouvernement pourra autoriser le cumul des pensions de retraite pour services militaires avec un traitement civil d'activité. Cette disposition est commandée par l'expérience, qui a prouvé la nécessité d'employer d'anciens militaires dans cer-

pres é pour rentrer chez lui, il s'arrête et avise au meilleur moyen. Il entre sous une porte, défait ses chaussures, et au lieu de les jeter au milieu de la rue, comme doit toujours faire un homme de sa classe, il a la négligence impardonnable de les mettre dans ses poches; puis, sans penser à autre chose, il prend un cabriolet, et arrive rue Saint-Honoré sans la moindre chute. — Aussi fut-il parfaitement aimable avec la jeune comtesse de \*\*\*.

Au milieu d'une dissertation des plus savamment menée sur les différentes impressions du cœur humain, il veut prendre son mouchoir, mouchoir de fashionable, brodé à ses armes et bordé de Valenciennes; mais en le tirant de sa poche, il tire aussi un de ses chaussons qui roule sur le lapis sans qu'il s'en aperçoive.

La jeune comtesse avait mis sur ses genoux un petit enfant, espigle de 5 à 6 ans qui se précipite vers le chausson, et le tend de ses deux petites mains à son propriétaire en lui disant: — Vous avez laissé tomber quelque chose, monsieur.

Notre sincère regard se tourne avec anéantissement, et balbutie quelques mots: — La jeune comtesse étouffe un violent éclat de rire, ce qui n'était nullement charitable, car notre pauvre ami eut pleuré s'il eût osé.

Le lendemain, quand il se présenta, on lui dit que la comtesse était sortie.

II. — LES BALS

Cependant malgré le froid, les chaussons de lisière, et la chambre des députés, la semaine a été animée et brillante comme dans toutes celles qui l'ont précédée; les bals s'y sont succédés avec une rapidité effrayante.

— Lundi se faisait l'inauguration du Pavillon de Marsan. Il y avait le même jour réception à la cour, ce qui fait que, par une glissade directe et imperceptible, on arrivait par la force des choses, du roi, au prince royal.

Nous n'entrerons pas dans de minutieux détails sur les salons nouvellement décorés, et nous ne compterons pas une à une toutes les feuilles qui se détachaient en relief sur les tentures de velours. — Ce que nous dirons c'est que les appartemens nous ont paru arrangés avec une richesse fort élégante. — Un pavillon n'est et ne sera jamais qu'un pavillon.

taines branches de service public, telles que les douanes, la police et les prisons.

Les art. 4 et 5 sont réglementaires; ils portent que les titulaires devront déclarer qu'ils ne jouissent d'aucun autre traitement ou pension à charge de l'état, sauf les cas d'exceptions déterminés par les articles précédens; et que ceux qui, par de fausses déclarations, auraient usurpé plusieurs traitemens ou pensions, pourront être révoqués de leurs fonctions ou rayés de la liste des pensions, et seront poursuivis en restitution des sommes indûment perçues.

— Voici le texte du projet de loi, sur le café présenté à la chambre des représentants:

Art. 1er. Par modification au tarif des douanes, les droits d'importation et d'exportation sur le café sont fixés comme suit:

Café, entrée les 100 kil., 8 fr.; sortie, 10 centimes.  
Art. 2. Le droit de chaque expédition ne pourra toutefois être inférieur à 50 centimes.

Bruxelles, 13 février (trois heures). — La bourse est toujours dans les dispositions de hausse pour les valeurs industrielles: les affaires ont été très animées. Fonds de l'Etat 5 p. c. 102 A. 4 p. c. 93 3/4 P.; Société Générale titres en nom fl. 82, certificats au porteur émission de Paris 1702 A; Société de Mutualité 1128,75 (112 7/8) A; Société Civile continuant à être demandée 1159 (115) et A.; Banque de Belgique 1465 (146 1/2) A.; Actions Réunies 1052,50 (105 1/4) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1087,50 (108 3/4) A.; 1090 (109) P.; Hornu et Wasmes progrès bien soutenu 1270 (127) A.; Fléna 1410 (141) A.; Société Nationale 1195 (119 1/2) A.; Banque Foncière deux espèces d'obligations 1015 (101 1/2) A. On remarque toujours abondance de capitaux pour les demandes au comptant.

Lactif espagnol n'a pas donné lieu à beaucoup d'opérations; après l'arrivée de la malle, on reste 18 3/8 P.

Les huiles sont mieux tenues à cause de la reprise du froid, mais sans affaires: huile de colza au comptant fl. 60, mars, avril et mai 58; septembre et octobre fl. 58 1/4; huile de lin fl. 48 1/2.

LIÈGE, LE 14 FÉVRIER.

La chambre des représentants a, dans ces derniers jours, abordé la discussion du projet relatif à l'impôt à frapper sur les débiteurs de genièvre.

Un impôt de cette nature est, à notre avis, un de ceux qui pourraient exercer la plus salutaire influence sur la moralité publique, puisqu'il aurait pour résultat de restreindre le débit de boissons spiritueuses et l'usage immodéré qu'en font aujourd'hui les classes ouvrières.

On avait vu, avec une certaine surprise, la commission chargée de l'examen de ce projet, le repousser à l'unanimité. On n'avait pas d'abord compris les motifs de ce rejet, à l'occasion d'une loi dont tout le monde reconnaissait l'utilité, sous le rapport moral, comme sous celui de la fiscalité; mais on a vu bientôt que des raisons purement politiques avaient seules déterminé la résolution de la commission. D'après certains calculs, il paraît que l'on compte aujourd'hui en Belgique de cinquante à soixante mille débiteurs de boissons spiritueuses; or, en les soumettant à l'impôt, on aurait augmenté considérablement le nombre des ayant droit de voter, et on serait arrivé ainsi à une espèce de réforme électorale. On conçoit que la commission ait reculé devant ce résultat. Si la loi des élections doit être changée, c'est franchement, directement, et non à l'occasion d'un projet d'impôt sur les boissons distillées.

L'utilité de cet impôt étant reconnue de tous, comme nous venons de le dire, plusieurs membres de la chambre ont cherché le moyen de tourner la difficulté. Ils ont soutenu que l'impôt qu'il s'agissait d'établir n'était point une imposition directe et que, par conséquent, il ne devait point être compté dans le cens électoral. Une longue discussion s'est établie sur cette question; les uns ont soutenu et défendu la négative et les autres l'affirmative, et, des deux côtés, les raisons n'ont pas fait faute; en présence de ce débat, la chambre a senti que la question était à peu près insoluble; elle a senti qu'il est des impositions qui échappent aux définitions et qu'on ne peut classer rigoureusement sous l'une ou l'autre des catégories existant dans notre système fiscal; la chambre a compris, en même temps, qu'elle avait le droit de déclarer, dans ce cas, que cette espèce d'impôt ne ferait point partie du cens électoral, et elle a adopté, en effet, cette résolution à une grande majorité.

Laisant de côté les discussions de mots, et allant au fond des choses, la chambre a-t-elle respecté l'intention des législateurs qui ont établi chez nous le droit électoral? C'est

Mais nous blâmerons l'ameublement gothique qui encombre la salle d'entrée. C'est une concession mesquine et ridicule faite au goût du jour. Ce qu'il faut surtout nous enpresser de dire, c'est que les salons du duc d'Orléans offrent la réunion la plus complète qui se puisse voir, de jeunes et jolies femmes.

La princesse Belgioso avait abandonné ce brillant costume, qui nous rappelait par la pensée les royales richesses du moyen-âge.

Sa mise, des plus simples, se composait d'une robe jaune-pâle, traînante, et de quelques étoiles de diamans qui se mêlaient aux longues boucles noires de ses cheveux.

La comtesse de Marnier avait sur la tête une guirlande de lierre entremêlée de feuilles d'argent du plus gracieux effet possible; sa robe, d'un rose pâle lamée d'argent, se mariait merveilleusement avec cette coiffure originale.

La marquise de Praslin était éblouissante de diamans et de pierres fines, et rivalisait d'éclat et de splendeur avec la duchesse de Valencay.

La duchesse de Dino, depuis peu arrivée à Paris, donnait à tout le monde des nouvelles du prince de Talleyrand. — Jamais il ne fut si joyeux.

Dieu a créé certaines vieillesse à part, qui, arrivées à un point donné, remontent l'échelle au lieu de continuer à la descendre.

On remarquait aussi la duchesse de Plaisance dont la toilette attirait tous les regards. Des gerbes de diamans d'une rare beauté se jouaient gracieusement dans les boucles blondes de ses cheveux; elle avait une robe à queue d'un bleu très pâle; une tunique du même bleu, galonnée en argent, descendait à la hauteur du genou. Cette tunique à la grecque était ouverte sur le devant.

Il est inutile de dire que Mme. Rothschild avait aussi beaucoup de diamans. — C'est son état.

La baronne Froissard était comme toujours, belle et grande à faire envie aux princesses de la terre et aux clus du ciel; — le baron Froissard lui donnait le bras, son visage était pâle encore de la blessure qu'il a reçu devant Constantine. — Puis, la duchesse d'Istrie, et la princesse de la Moskowa.

Paris avait cueilli ses plus belles fleurs et en avait fait un bouquet pour le pavillon Marsan.

— Mardi, il devait y avoir un grand concert chez Mme. la baronne

une question que nous n'hésitons pas à résoudre affirmativement. En effet, ces législateurs ont décidé que les citoyens payant une certaine quotité d'impôts seraient électeurs; les motifs de cette décision sont, que les citoyens possédant la fortune nécessaire pour payer le cens électoral, sont présomés être assez instruits ou assez intéressés au maintien de l'ordre, pour qu'on leur confie la mission de nommer les représentants de la nation. Or, en frappant un impôt sur les débiteurs de boissons, ceux-ci en deviennent-ils plus instruits ou plus riches, c'est-à-dire acquièrent-ils l'une ou l'autre des capacités qu'a exigées le législateur, lui donnent-ils l'une des deux garanties qu'il a demandées? Nullement; il ne devient ni plus savant ni plus riche, on pourrait même dire qu'il devient plus pauvre.

Nous croyons donc que la décision prise par la chambre ne blesse aucunement l'esprit de notre législation électorale; aussi félicitons-nous nos représentants d'avoir écarté la difficulté qui s'opposait à l'établissement d'un impôt utile, et espérons-nous qu'elle le votera dans l'une de ces prochaines séances.

Il y a quelques jours, un individu âgé d'environ 30 ans, atteint d'idiotisme, a été conduit dans les prisons de cette ville, comme étant en état de vagabondage. Depuis son arrestation, on ne lui a pas entendu prononcer un seul mot; soit dans sa chambre, soit dans le préau. Il paraît d'origine allemande, car lorsqu'on lui parle allemand, il sourit, et il reste insensible à tout autre langage.

Un arrêté de la députation permanente, en date du 6 de ce mois, prescrit à tous propriétaires, fermiers, locataires ou autres, de faire écheniller les arbres, haies et buissons situés sur leurs héritages, à deux époques de l'année, la première avant le 25 mars prochain, et la deuxième avant le 25 avril suivant, sous peine d'une amende dont le minimum est fixé à 3 journées de travail, et le maximum à dix.

Hier vers les 9 heures du soir, le sieur François Dagarrin, célibataire, né à St. Paul (France), âgé de 67 ans, bouquiniste de profession, occupant un quartier rue Table de Pierre, N. 500, s'est jeté par la fenêtre de sa chambre, sise au 1er étage; il a été relevé sans vie. On ignore la cause de ce suicide.

On lit dans la correspondance particulière de Bruxelles du Journal des Flandres:

D'ici à quelques jours, M. Dechamps va lire son rapport sur les pétitions relatives à la réforme électorale.

A propos de l'augmentation des droits d'entrée sur le café, conformément au projet de loi ministériel, quelques députés sont déterminés à demander qu'on favorise les arrivages directs.

Jusqu'ici le café ne nous arrivait jamais directement des pays de provenance; nous n'avions donc aucune relation avec eux; les articles coloniaux nous arrivent au moyen de navires étrangers, hollandais, anglais ou autres. Nous perdons ainsi les avantages, 1° des bénéfices de première main, 2° d'une navigation de long cours, 3° d'exportation de nos produits vers ces pays de provenance. Ces avantages, nous les laissons, de gaîté de cœur, recueillir par nos voisins, nous contentant des bénéfices de deuxième échange, et d'une navigation de cabotage.

C'est un premier pas de fait dans la voie des réformes commerciales indispensables. L'établissement de droits différentiels, pour amener la réciprocité entre nous et les contrées qui trafiquent avec nous, en serait le complément.

La section centrale s'est réunie, il y a trois jours, sous la présidence de M. Raekem, pour la question de l'instruction primaire. Il paraît qu'on est loin d'être d'accord ici sur l'opportunité qu'il y a à provoquer ou non un projet de loi et une discussion sur ce sujet.

MM. Simons et de Ridder ont réellement offert leur démission à S. M. Le roi ne l'a pas acceptée, du moins jusqu'à présent, de manière que le ministère des travaux publics n'est pas officiellement informé de la résolution de ces Messieurs. La croyance générale est que nos deux ingénieurs, qui ont du reste rendu de grands services au pays, se détermineront à garder leurs places pour peu qu'on les en prie. M. Nothomb paraît convaincu que ces Messieurs peuvent être remplacés. Aussi ne fait-il point de démarches pour les retenir dans son département.

Delmar; — les chanteurs italiens devaient en faire tous les frais, mais ce jour là, ils accompagnaient à sa dernière demeure leur compatriote, mort si malheureusement au milieu de l'incendie. Leurs voix avaient des larmes à donner à l'amié, mais pas de chants joyeux à prêter aux riches. Aussi le concert s'est déguisé en raout. — Le plus à plaindre de tous, c'était M. Delmar: on lui disait ce qu'il devait entendre: on lui donnait ce qu'il ne pouvait pas voir.

Mercredi, il y avait petit bal à la cour: — ces bals sont appelés bals de la reine. — Le même écossais dont nous avons déjà parlé, représentait la nation au grand complet, et a posé avec une noble persévérance, dans un coin du salon jusqu'à deux heures du matin. On a remarqué non sans une grande satisfaction qu'il avait enfin, quoiqu'à regret, adopté le costume d'hiver.

III. — LES PAUVRES.

La reine au milieu de ces danses et de cette joie turbulente qui l'entouraient, a eu une noble et digne pensée, pensée de reine et de mère. — Le luxe somptueux des Tuileries, ne lui faisait point oublier les pauvres qui souffraient par le froid et la misère, et elle a désigné cinquante dames qui, chacune dans leur société respective, quêteraient pour les malheureux.

Toutes ces dames ont accepté avec joie et bonheur cette mission protectrice, et l'association d'ut l'ide première était venue au milieu d'une fête, s'est appelée l'Association maternelle. — Chaque mère voudra inscrire son nom et apporter le tribut de sa charité sur cette liste généreuse.

Malheureusement dans cela comme dans toutes choses de ce bas monde, l'amour propre prend sa place, hélas la première, trop souvent — les petites intrigues serpentent dans l'ombre, les sourires se font gracieux pour demander une amorce, une heure avant une amie qui doit venir, et le cœur a de la joie; plus peut-être en songeant au désappointement de quelques-unes attirées, qu'à la vue de cet or, qui doit donner vie et santé à tant de malheureux.

Bienôt, nous l'espérons, les souscriptions particulières se joindront à cette association royale maternelle. Les bals s'organiseront avec une généreuse profusion et la joie des plaisirs séchera les larmes de la douleur.

Les deux ingénieurs ont eu long-temps le maniement des fonds affectés à la construction des chemins de fer. Ils passaient les marchés avec les mécaniciens, les carrossiers, etc., approuvaient ou rejetaient les adjudications, etc. Il y a quelques semaines le ministre des travaux publics a rétréci de beaucoup le cercle de ces attributions, en nommant un conseil d'administration du chemin de fer.

MM. Simons et de Ridder ont vivement réclamé contre cette mesure, déclarant qu'ils voyaient ou que le public du moins y verrait un manque de confiance manifesté par le gouvernement. On leur a répliqué en vain que leur gestion antérieure était approuvée en tous points, et que la nomination du conseil d'administration n'avait été dictée que par le désir de diminuer le poids de leurs travaux et d'apporter plus de régularité et de promptitude dans l'établissement et le service du chemin de fer. Ces raisons n'ont pas été jugées assez solides par MM. Simons et de Ridder, qui ont alors offert leur démission.

On assure que la Banque de Belgique vient de contracter avec M. John Cockerill, pour former dans son établissement du quai St-Léonard, à Liège, une vaste société pour la filature du lin, et que l'administration de cette nouvelle société est composée de notabilités industrielles de Bruxelles, Liège et Gand. Il s'agit de mettre en activité 24,000 broches à filer, dont une partie est déjà en mouvement.

On lit dans la Gazette d'Aix la Chapelle sous la date de Liège, 30 janvier :

Outre son écrit au gouvernement et qui est destiné à être communiqué à la diplomatie, M. Van Bommel, dans le même but, en a livré un autre à la publicité, et y proteste que ni lui ni ses subordonnés n'ont contribué, le moins du monde à exercer quelque influence sur les provinces rhénanes. Tout en faisant l'éloge de son clergé, il se laisse aller à quelques restrictions, qui semblent jeter un léger blâme sur certains jeunes membres de son diocèse. La faute pourrait bien en être au-si de ce que le rescrit du gouvernement prussien, à l'allocution du pape, a été reproduit, par nos journaux, d'une manière complètement tronquée. (Suivent plusieurs exemples.)

Comment expliquer, par exemple, que toujours lorsqu'il s'agit d'une instruction du vicariat général, la traduction des feuilles belges mentionne une instruction du gouvernement au vicariat général? Comment l'expliquer si ce n'est en l'attribuant à ces feuilles, désavouées en Belgique même par la presse la mieux intentionnée, à ces feuilles qui ne craignent pas de dénaturer les faits les plus avérés; car leur but est d'exciter les esprits dans les provinces rhénanes contre un gouvernement qui a toujours protégé la religion, bien qu'il ne consente pas à lui accorder de puissance politique, comme il en est chez les Belges.

On écrit de Blankenbergh, 5 février :  
« La mer se trouve gelée à un quart de lieue au large de notre côte, les 60 bateaux de pêche se trouvent entre les glaçons, et on peut se promener très loin en mer sur la glace, sans courir de danger. »

On écrit de St-Petersbourg, le 31 janvier : « Le froid, qui dure déjà depuis plus d'un mois, a été, dans ces derniers jours, encore en augmentant; on compte de 22 à 23 degrés sous zéro; aussi la grippe règne ici avec beaucoup d'intensité et enlève beaucoup de monde. »

Par arrêtés royaux du 12 février :  
Le sieur Hyppolyte-Louis-Joseph de Giva, notaire à Stavelot, est nommé juge-de-peace au canton d'Andennes, arrondissement de Namur, en remplacement de son père, démissionnaire.

La résidence du sieur A.-E.-V. Lefebvre, notaire à Sart, canton de Spa, est transférée à Cornesse, même canton.

Un brevet d'invention de quinze années est accordé au sieur L. J. J. Longchamp, chimiste à Paris, domicilié à Liège, chez C. J. Kepenne, son fondé de pouvoirs, pour de nouveaux procédés pour la production du gaz d'éclairage.

MILICE 1838. — Tirage.

Par arrêté en date du 7 de ce mois, M. le gouverneur a fixé, ainsi qu'il suit, les jours et les lieux du tirage des miliciens de la levée de 1838, pour la province de Liège :

Arrondissement communal de Liège.

Les miliciens de la ville de Liège, tireront à l'ancienne église Ste. Ursule, rue des onze mille Vierges à Liège, les lundi, mardi et mercredi 26, 27 et 28 février courant, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Herstal, le jeudi 1er mars prochain, à neuf heures du matin. — Ceux de Hollogne aux Pierres, le samedi 3. — De Seraing, le lundi 5. — De Chénée, le mardi 6. — De Fléron, le mercredi 7.

Ces six cantons tireront également dans le même local, et à neuf heures du matin.

Les miliciens du canton de Dalhem, tireront à la maison communale de Dalhem, le vendredi 9. — Ceux de Louvèguez à la maison communale de Louvèguez, le lundi 12, aussi à neuf heures du matin.

Arrondissement communal de Verviers.

Les miliciens du canton de Verviers, tireront à la maison communale de Verviers, le jeudi 1er mars prochain, à neuf heures du matin. — Ceux de Holimont, le vendredi 2 mars. — De Soiron, le samedi 3. — De Theux, à la maison communale de Theux, le lundi 5. — De Battice, à celle de Battice, le mercredi 8. — De Henri-Chapelle, à celle de Henri-Chapelle, le vendredi 9. — D'Aubel, à celle d'Aubel, le samedi 18, tous à neuf heures du matin.

Arrondissement communal de Huy.

Les miliciens du canton de Huy, tireront à l'hôtel de ville de Huy, le jeudi 8 mars prochain, à neuf heures du matin. — Ceux de Sevy, à la maison communale de Nandrin, le samedi 10. — De Couthuin, à celle de Couthuin, le lundi 12. — De J-hay-Bodegnée, à celle de Bodegnée, le mercredi 14. — De Chevron, à celle de Stavelot, le samedi 17.

Arrondissement communal de Wareme.

Les miliciens du canton de Wareme, tireront à la maison communale de Wareme, le jeudi 15 mars prochain, à neuf heures du matin. — De Monalle, à celle de Momalle, le samedi 17. — De Hannut, à celle de Hannut, le lundi 19. — De Landen, à celle de Landen, le mercredi 21, à 9 heures du matin.

Des avertissements seront transmis aux miliciens par les autorités locales.

Les administrations communales assisteront au tirage des miliciens de leurs communes respectives.

Des individus se présentent parfois chez les pères de familles, s'offrant à servir comme remplaçans pour leurs fils, lorsque déjà ils ont été refusés en cette qualité, soit pour défauts corporels, soit parce qu'ils ne se trouvent pas dans une position à pouvoir être admis pour différens motifs, et ils parviennent ainsi à escroquer des sommes d'argent plus ou moins considérables.

Dans l'intérêt général, il est bon de prévenir les intéressés qu'ils aient à se tenir en garde contre les abus de ce genre, qui ne se commettent que trop souvent et particulièrement à la campagne.

Avant donc de faire aucune avance de fonds à des individus qui se présenteraient chez eux pour offrir leurs services comme remplaçans, il est urgent qu'ils se rendent dans les bureaux du gouvernement provincial, pour y faire vérifier les pièces et prendre les informations convenables.

BÉNÉFICE DE Mme. STEVENS.

La représentation au bénéfice de Mad. Stevens aura lieu demain jeudi. Le talent de cette excellente artiste, qui sans doute ne sera pas déplacée sur une scène plus brillante et plus vaste que la nôtre, ainsi que la composition du spectacle, nous permettent d'espérer que le public se montrera aussi bienveillant pour elle qu'il l'a été envers M. Paul-Canut. L'Ambassadrice est un charmant opéra qui a obtenu, non seulement à Paris, mais encore sur tous les théâtres de province où il a été joué, un succès légitime. Il est incontestablement admis parmi les pièces qui ont le plus de vogue, et désormais il fera partie de tous les répertoires. On dit également beaucoup de bien du vaudeville nouveau dans lequel Mad. Stevens remplira le rôle principal. Le spectacle commencera par Sans Nom, cette spirituelle caricature que nous avons déjà tant de fois applaudie, et qui restera, comme une des meilleures satyres contre le drame spasmodique et monstrueux qui date de l'apparition de la Tour de Nesle. Sans Nom est en outre une de ces pièces dans lesquelles le talent de Mad. Stevens se montre le plus original. S'il fallait d'autres motifs encore pour déterminer le public à se rendre avec empressement à la représentation donnée par la bénéficiaire, nous lui dirions que cette dame est engagée à Bruxelles, et que l'année prochaine, notre théâtre sera privé de l'appui de son beau talent.

TRIBUNAUX DE PARIS.

SIMPLE HISTOIRE D'UN ORPHELIN.

C'était un beau dimanche du mois d'août. Des fidèles, rassemblés dans l'église de Ste. Marguerite faubourg St. Antoine, assistaient avec recueillement au sacrifice de la messe; les chants majestueux du culte catholique, unis aux soupirs mélodieux de l'orgue et portés sur un nuage d'encens, versaient dans les âmes pieuses une rêverie tendre et mélancolique, un sentiment de bonheur suave et tranquille. Cependant, à l'écart, dans une chapelle latérale et solitaire, un joli petit blondin de trois à quatre ans regardait, à chaque instant et avec inquiétude, du côté de la porte de l'église; il paraissait attendre quelqu'un, mais personne ne venait; alors le pauvre enfant s'assit sur une petite marche de pierre, et pleura tout doucement.

La grand-messe terminée, la foule s'écoula peu à peu, et enfin l'enfant resta seul dans l'église déserte. Personne n'était venu. Le suisse, en faisant sa ronde, remarqua le pauvre abandonné. « Que fais-tu là, mon enfant? — J'attends maman, répondit-il, en essuyant ses beaux yeux bleus. — Et quelle est ta maman? — Une grande femme tout en noir qui m'a amené ici tout à l'heure, et qui m'a dit d'être bien sage, qu'elle allait revenir, et elle ne revient pas me chercher. — Et où demeure-t-elle, ta maman? — Je ne sais pas. J'arrive de bien loin, bien loin, et je ne connais pas les rues. — Comment t'appelles-tu? — Jules Edmond. — Mais le nom de ton papa? — On m'a dit qu'il était mort, mon papa. — Et ta maman, comment l'appelles-tu? — On l'appelle Blession. — Veux-tu rester avec moi, jusqu'à ce que l'on vienne te chercher; tu sera mieux que là tout seul? — Oh! je veux bien. »

Et l'enfant se lève et suit tout joyeux l'excellent homme qui l'emmena chez lui, après avoir prévenu le donneur d'eau bénite pour le mettre à même de donner des renseignements sur l'enfant, si sa mère revenait.

Cependant plusieurs jours se passent; Edmond, choyé, fêté, chéri, était plus heureux qu'il n'avait jamais été. Ce bonheur ne pouvait être de longue durée, le suisse dut aller faire sa déclaration au commissaire de police, puis à la préfecture, et enfin, quoiqu'à regret, force lui fut bien de se séparer de son cher petit pensionnaire, pour le voir placer à l'hospice des Enfants Trouvés.

On parvint toutefois à découvrir la femme Blession: elle avoua sa faute, qu'elle rejeta sur sa profonde misère. Ne pouvant plus, disait-elle, nourrir son enfant, elle avait pris la résolution désespérée de l'abandonner dans une église, bien persuadée que des personnes charitables en prendraient soin. Revenant même à de meilleurs sentimens dans le cours de l'instruction, elle avait promis de prendre soin elle-même à l'avenir de son joli petit Edmond.

Quoi qu'il en soit, citée aujourd'hui devant la 6me. chambre sous la prévention du délit d'abandon d'un enfant dans un lieu non solitaire, elle parait avoir jugé à propos de ne pas comparaitre.

On entend comme unique témoin le charitable sieur Delabos, suisse de Ste-Marguerite, qui vient rappeler au tribu-

nal, avec une émotion pleine de simplicité, tout ce que nous venons de raconter.

M. l'avocat du roi, au sieur Delabos. — Votre conduite a été celle d'un digne et honnête homme, je vous en félicite publiquement.

Le sieur Delabos. — Il était si gentil! ce pauvre enfant!... je me suis intéressé à lui tout de suite, et ça m'a fait bien de la peine de m'en séparer.

M. l'avocat du roi. — Vous avez manifesté le désir de vous en charger désormais?

Le sieur Delabos. — Mais il faudrait que j'en obtinsse l'autorisation.

M. l'avocat du roi, visiblement ému. — Vous avez commencé une bonne action, je vous engage à la continuer; votre humanité vous honore.

M. le président. — La femme Blession ne se présente pas; c'est en quelque sorte un second abandon qu'elle fait aujourd'hui de son enfant.

Sur les conclusions du ministère public, le tribunal adjugeant le profit de défaut prononcé contre la femme Blession, la condamne à un an de prison et à 25 fr. d'amende.

L'ÉTUDIANT COLPORTEUR.

Un jeune homme dont la figure est distinguée, la mise fort décente, et dont le langage annonce de l'éducation, est traduit devant la police correctionnelle, 7me. chambre, comme prévenu d'avoir distribué sans autorisation des imprimés sur la voie publique. Ce jeune homme allègue pour sa défense qu'il ne savait pas qu'il fallait être autorisé pour se livrer à cet état. « Si je l'avais su, dit-il, je n'aurais pas précisément été m'installer, pour faire ma distribution, devant le poste de la Halle. Et puis, Messieurs, ajoutez le prévenu avec une vive émotion, si je fais un pareil état, croyez bien qu'il faut des circonstances majeures. Je n'ai pas les moyens de continuer mes études en médecine, et je cherche à gagner quelque argent qui me mette à même d'y donner suite. »

Quelques personnes présentes à l'audience, et qui portent à ce jeune homme un vif intérêt, donnent sur son compte, dans l'auditoire, de très bons renseignements. Il est fort studieux, fort capable; ses professeurs le tiennent en haute estime, il a même publié quelques écrits sur la science difficile à laquelle il s'est voué, et pour l'amour de laquelle il a été capable de tant d'abnégation.

Cependant le fait était constant, le tribunal a dû, quoiqu'à regret sans doute, condamner le prévenu à 25 francs d'amende.

On nous adresse la lettre suivante, en réponse à l'article qui a été inséré dans notre N° du 5 courant, et que nous avons extrait d'un journal de Bruxelles :

Liège, le 12 février 1838.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Répondant à un article relatif aux incendies que vous avez publié dans votre N° du 10 et 11 courant, je m'empresse, dans l'intérêt des Compagnies d'assurances en général de vous faire quelques observations relatives au remboursement en cas de sinistres.

D'abord vous dites que le sieur N... a fait assurer par la Compagnie X... pour la somme de fr. 50,000, un immeuble qui en vaut 100,000; une partie de l'immeuble de la valeur de 50,000 fr. venant à brûler et par conséquent restant encore 50,000 fr. d'immeubles valables, la Compagnie n'a rien payé, prétendant que ce qui reste étant justifié pour la valeur assurée elle ne doit rien, ceci est une chose incroyable, vu que la Compagnie ayant assuré la moitié de la valeur de l'immeuble, et le sieur N... étant resté lui-même responsable de l'autre moitié, la totalité venant à brûler c'est-à-dire pour la somme de fr. 100,000, le sieur N... ne doit recevoir que la somme assurée (50,000) mais comme ici il n'y a eu que la moitié de l'immeuble incendié, la Compagnie se trouve devoir payer au propriétaire la somme de fr. 25,000, puis que ledit propriétaire est resté lui-même responsable de l'autre moitié, devant nécessairement entrer pour moitié dans ce qui est incendié, comme dans ce qui est resté bon.

Il me semble du reste que pour des faits aussi graves que celui-ci, il serait bon de nommer la Compagnie pour ne pas faire rejeter cette faute sur toutes les autres, qui jusqu'à présent ont toujours et à juste titre joui de la confiance du public.

Dans l'espoir que vous voudrez bien insérer la présente dans votre plus prochain N°.

Ad. BÉRARD VILS.

Agent d'assurance contre incendie.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Mercredi, 14, 6me. représentation du 6me. mois d'abonnement. — JUDITH, vaudeville en 2 actes. — Le premier acte de GUILLAUME TELL, grand opéra. — La Tyrolienne dansée par M. Gredelo, Mmes. Lingis et Besancenot. — La GOMTESSE DU TONNEAU, vaudeville en deux actes.

Demain jeudi 15, au bénéfice de Mme. Stevens, la première représentation de l'AMBASSADRICE, opéra comique en 3 actes. — La 3re. représentation du MARI à la VILLE et la FEMME à la CAMPAGNE, vaudeville en 2 actes. — SANS NOM, vaudeville en un acte.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement de toutes les pensions à charge de l'état, pour le quatrième trimestre de 1837, est ouvert à son bureau.

ANNONCES.

A LOUER PRÉSENTEMENT, une GRANDE PIÈCE au premier étage, PROPRE A UN MAGASIN, au besoin on y AJOUTERA DEUX AUTRES PIÈCES, rue de la Rose, n. 469, à Liège; s'y adresser.

Au même N°, on CHERCHE UNE DEMOISELLE de bonne famille qui voudrait apprendre le commerce et payer sa table, on dira pour qui c'est. 242

UN DOMESTIQUE, connaissant un peu le jardinage, peut se présenter au n. 431, faubourg St. Gilles. 208

A LOUER pour le premier Mars prochain, Une BELLE MAISON de CAMPAGNE, avec cour, jardin et bosquet, située au Laveu. S'adresser à M. FORGEUR, avoué, rue d'Amay.

A VENDRE

UNE JOLIE PETITE FERME située en la commune de HERSTAL avec 13 hectares de jardin, verger et terre à labour, le tout dans le meilleur état et d'un revenu de 1300 fr. L'acheteur jouira, s'il le désire, de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire STASSE à Aven, ou à M. FORGEUR, avoué à Liège, rue d'Amay, N° 642.

Vente

BEAU MOBILIER DE FERME.

Les ven. 2 et 3 Mars 1838, à une heure de relevée, M. Jean Joseph WARNIER cessant l'exploitation de la Ferme qu'il occupe à LAMALLE, commune de Bas Oha, y fera vendre à l'Enchère Publique sous la direction et à la recette du Sr. Orban, résidant à Euvoy, commune de Gauthun;

TOUT LE MOBILIER

qui la garnit, consistant notamment : En 17 Bons Chevaux, savoir : un bel entier de l'âge de 6 ans; 2 forts Hongres de 5 ans, 3 de 3 ans et 1 de 2 ans; 8 Juments de 4 à 7 ans, dont plusieurs pleines et 2 poulains de 3 ans. 25 Bêtes à Cornes de la plus rare espèce, savoir : 8 Vaches pleines prêtes à donner leurs veaux; un bon Taureau, 7 Genisses de 3 ans, 3 de 2 ans et 6 veaux d'un an, 8 Truies pleines et avec jeunes, un verrat, 4 pores gras, 9 nourraires et 41 cochons de lait. 50 Bêtes à laine indigènes, dont 14 Brebis et Moutons gras 34 Autenais. 3 Chariots dont 2 de 11 centimètres ayant peu servis, Erèbres, Herses, Rouleaux, Longues Chaines, Serats, Traits et autres attirails de labour. Échelles de grange, Houehs, Essieux, Rateliers et autres Boisées. Paille d'Avoine en Gerbes, Bottes de Trefle et Foin. Pommes de terre, Vinaigre, Claudiers dont une en Cuivre, Tonneaux à battre le Beurre et à Bière; Commodes, Chaises, Tables et autres Meubles trop long à détailler. Le 1er jour, on vendra les Chevaux, attirails de labour et Boisées. Le 2me. Les Bêtes à Cornes et les Pores. Et le 3me. Les Bêtes à Laine, Meubles et autres Objets restans.

A CREDIT, MAIS SOUS CONDITION SOLVABLE.

Vente

MOBILIER DE FERME.

LES 5 ET 6 MARS 1838, à une heure de relevée; M. DETIENNE, propriétaire, cessant l'exploitation de la ferme qu'il occupe à VERLAINE, y fera VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, par le ministère du notaire DIEUDONNÉ,

TOUT LE MOBILIER QUI LA GARNIT, CONSISTANT EN :

- 1. 18 BONS CHEVAUX, au nombre desquels 5 hongres de 4 et 5 ans, dont deux propres au roulage, et 5 juments pleines;
2. 14 VACHES ILEINES, deux jeunes taureaux et 4 veaux.
3. 12 TRUIES PLEINES, ou avec leurs petits et un beau VERRAT;
4. 13 BEAUX NOURRAINS et 14 cochons d'hiver;
5. 4 CHARIOTS, dont un à jantes larges, une charrette et un tomber-au;
6. Charrues, herses, rouleaux, chaîne, attirails de labour et tout son mobilier de ferme.

A CREDIT. 155

UNE MÉDAILLE D'OR, a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les Rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. Prix 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 c. la 1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens : D'écot à Bruxelles; Obosenski, à Louvain; Pestaux, à Florenne; Mathieu, à Dinant; Leboutte à Liège; Frans Debas à Gand; Jourdain à Namur; Fysson Manoufrique à Ypres; Vanmier à Mons; Smeut à Malines; Dobbelaere à Courtrai. 1807

VENTE D'UNE MAISON SITUÉE A LIÈGE.

Le lundi 26 février 1838, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M. LAMBINON, Notaire à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE MAISON

Et toutes dépendances; sise à Liège, rue des Tourneurs, N. 227, occupée par M. B. x, aubergiste. Il y a toute facilité de paiement. Les titres et conditions sont déposés en l'étude dudit notaire LAMBINON. 241

VENTE

BELLE MAISON, TRÈS-AGREABLEMENT SITUÉE.

LUNDI, 26 FÉVRIER 1838, à trois heures de l'après-midi, EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE

DE M. GOURARD, NOTAIRE, IL SERA PROCÉDÉ,

A LA VENTE PAR LICITATION AUX ENCHÈRES, D'UNE

MAISON PROPRE A TOUT COMMERCE, ET EN FORT BON ÉTAT,

SITUÉE A CORONMEUSE, commune de HERSTAL,

Ayant pour joignants d'un côté la dame veuve Ferdinand Bory, du côté opposé M. Gidlot, et derrière la dame veuve Lhopst.

CETTE MAISON comprend deux grandes pièces au rez de chaussée; premier et second étages surmontés de deux greniers, cave, four, fournil, pompe, cour avec grande écurie dans le fond.

Il sera accordé à l'acquéreur de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser au notaire susdit pour avoir connaissance des titres de propriétés et des conditions de la vente. 238

Suivant acte reçu par M. BIAR, notaire à Liège, le 12 février courant,

LA MAISON

PORTANT LE N° 1083,

Située à Liège, SUR LA BATTE, a été adjudgée pour 25,100 00 UNE RENTE de 11 setiers 1/4 quart d'épeautre et les 2/5 d'une autre rente d'un muid pour 450 00 Une idem d'un muid pour 260 00 Une idem de 26 francs 74 centimes pour 385 00 Une idem de 12 francs 15 centimes, et une de 4 francs 35 centimes pour 240 00 Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut surenchérir d'un 20e les IMMEUBLES ET RENTES ci-dessus jusqu'au 27 février courant, à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. 240

VENTE PAR LICITATION.

JEUDI 1er MARS 1838, A DIX HEURES DU MATIN,

Le notaire MOXHON VENDRA aux enchères, en son étude,

LES IMMEUBLES

ET RENTES suivantes :

- 1er. Lot. — UNE BELLE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue du Pont, n. 880, portant l'enseigne des Trois Couronnes.
2me. Lot. — UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue devant la Granie Boucherie, n. 874, occupée par M. Monin.
3me. Lot. — UNE MAISON, sise à Liège, faubourg St. Gilles, n. 493, occupée par M. Goffe-It.
4me. Lot. — UNE RENTE de 114 francs 6 centimes, due par la dame Marie Joséphe Hubit, veuve de M. Nicolas Minette, rentière, faubourg St. Marguerite, à Liège.
5me. Lot. — UNE RENTE de 21 setiers 2/4 quart d'épeautre, due par la veuve Jean François Déjoz, de Noville.
6me. Lot. — UNE RENTE de 5 fls. Bbl. Liège, due par le sieur Antoine Closset, armurier, au Haut Pré, à Liège.
7me. Lot. — Les 2/5 d'une rente de 15 fls. Bbl. Liège, due par le sieur Joseph Poitier, de Lamantzée.
8me. Lot. — La moitié d'UNE RENTE de 44 fls. 10 sols Bbl. Liège, due par M. Thierry à Hay. S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON. 239

ADJUDICATION DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRE, DE DEUX MAISONS CONTIGUES

Avec 32 ares de jardin et collage, situées au BOIS MAYETIE, commune de St Nicolas, provenant de Lambert MASSILLON, sur la mise à prix de 4200 francs. Cette adjudication aura lieu le LUNDI 19 février 1838, 10 heures du matin au bureau de paix des cantons Sud et Ouest de Liège, rue Mont St. Martin, n. 67, par le ministère du notaire KEPPENE, auquel on peut s'adresser pour connaître les conditions. 201

BOURSES.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes Paris, Le 12 Février, and Amsterdam, Le 12 Février. Items include Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de l. B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardoin 1831, Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg., Insér. au gr. livre, Certifi. à Amst., Pologne. l. n. 500f., Lots de rd. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito gr., Dette différ. anc., nouv., passiv., Autriche. Métal. f.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes Amsterdam, Le 12 Février, and Anvers, Le 12 Février. Items include Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée, Billet de change, Syndic. d'amort., 3 1/2, Soc. de comm. P. B. nouvelle, Russie, H et C. 5, 1829, 5, Anvers. Det. activ, Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métal. f., Lois de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Poloc. Lots d. 300., de fl. 500., Brésil. E. à L. 1831, Espag. Empr. 1831, D. diff. 1834, Dit. p. 1834, Dette diff., Anvers. Cert. Falc., STAT. RO. Lev. 1832, à An. 1834.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes Anvers, Le 12 Février, and Changes. Items include Anvers. Det. activ, Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métal. f., Lois de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Poloc. Lots d. 300., de fl. 500., Brésil. E. à L. 1831, Espag. Empr. 1831, D. diff. 1834, Dit. p. 1834, Dette diff., Anvers. Cert. Falc., STAT. RO. Lev. 1832, à An. 1834, Amst., c. jours, pair, Rotterdam, Idem, pair, Paris, Idem, pair, 2 mois, 5/8 o/p, Lond. p. Est. c. j, pair, 2 mois, 35 1/16, Francfort, cs. l. s., 3 mois, 35 5/8, Bruxelles et Camb., pair, 4 1/8.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 12 FÉVRIER 1838. On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'Actif Espagnol ouvert 18 1/4 et reste cours au comptant. Les primes offertes à toutes les époques. Actions de la Banq. Com. d'Anvers 105 o/p cours. Brésiliens 71 5/8 o/p argent au comptant.

BRUXELLES, LE 13 FEVRIER.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes Fonds Belges et Étrangers, Suite des Actions, and Changes. Items include Dette active, Dimp. Rolsch., Fin cour., 1836, 1/2, Fin cour., E. de la ville 1832, Holl. Dette active, Rente domaniale, Autriche. Métal. f., Naples. Falconnet, ESPAG. Dette act., Fin cour., pr. 4 m. d. l., différée 1830., dette passive, PORT. Bona Maria, Brésil 1821., Rome. 1831., Changes, Amst. ct. jours, Lond. ct. jours, Paris. ct. jours, Actions Industrielles, Soci. Gén. en fl., ém. de Par., Société de Com., Banque de Belg., S. Samb. et O., Haut Fourneaux, Charbon. Flénu., Banque Foncière, Ch. H. et W., Ch. Sclessin, Entrep. Industr., Ch. Lev. du Fl., S. d'Ougrée, S. Sara Louch, Cie de fer., S. de Veunnes, Bat. à V. Anv., S. St. Léona., S. Chatelet., S. Verrières., Ecl. gaz. rés., S. Raffinerie., Verr. Charl., Expl. l'Esper., Des Brasseries., Librairie H., Typogr. W., Fabr. Tapis., Fabr. de fer., Mutual. ind., C. de Bruges., H. F. Monc., Libr. M. line., S. act. réun., S. de Fleu., Ebén. teier., Librairie Sc., Fab. Hanoos., H. F. Borin., Hoyoux., Fabr. de pap., Lits de fer., Chemins de fer., De Par. à St Ger., à V. r. d., Riv., De Muhl. à Th., Cologne., Luxembourg.

PLACE D'ANVERS, LE 13 FÉVRIER.

Café. — Les transactions citées aujourd'hui se composent de 180 balles St. Domingue ordinaire à 28 cents; 120 balles Batavia à 30 cents, et environ 225 balles Chérillon de 32 à 35 cents suivant qualité. Coton. — La demande est un peu plus suivie pour ce lainage. On a traité aujourd'hui 95 balles Surate et 40 balles Bengale à prix qui sont tous secrets. Plomb. — Outre les ventes que nous avons déjà citées, on a encore écoulé un millier de saumon de plomb d'Espagne dans les prix de 22 à 22 1/2. Il reste à acheter à ce dernier cours. Riz. — Un petit lot de 38 lieues Caroline suranné très commun a été réalisé aujourd'hui. Le prix payé n'est pas exactement connu. Sucre brut. — Cette douceur continue à attirer une demande assez active et se traite à de bons prix. On a réalisé aujourd'hui environ 900 caisses Havane blond dans les prix de 20 à 20 3/4 pavillon national.